

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0396

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics - Pôle Infrastructures
Tél : 04 66 54 30 90
Réf : Prélèvements STEP AA 2025

Objet : Marché public d'études à procédure adaptée portant sur une mission d'assistance à la gestion du contrat de concession du service public d'assainissement collectif et d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché de mission d'assistance à la gestion du contrat de concession du service public d'assainissement collectif et d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif incluant d'une part, une mission de contrôles et rapport d'audit des concessionnaires et des délégataires et d'autre part, une mission d'assistance longitudinale, portant sur le contrôle des exercices 2024, 2025, 2026 et 2027,

Considérant qu'au regard de l'objet du marché et de la nature des besoins, celui-ci est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123 -1 3° du Code de la commande publique,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : 24.3.02.1 : assistance à caractère administratif, technique et financier,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 mai 2025 au BOAMP avec parution le 22 mai 2025, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au vendredi 13 juin 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection de l'offre avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
<u>1 - valeur technique décomposée ci-après :</u>	60%
1.1 - note méthodologique suivie par le prestataire pour mener à bien les missions dans les délais demandés : compréhension des missions et du contexte, proposition de déroulement des missions, description de l'organisation et du contenu des réunions avec les différents acteurs et des visites de terrain associées, présentation des différentes méthodes et approches utilisées pour la bonne réalisation et le bon enchaînement des différentes étapes des contrôles, engagements divers, planning prévisionnel (notamment pour l'organisation des visites), etc	25 %
1.2 - identification, composition et moyens de l'équipe affectée spécifiquement au marché : détail de la composition et de l'organisation de l'équipe (organigramme, qualification et expériences des intervenants avec production des CV à l'appui) affectée à chacune des missions et justifiant l'adéquation des moyens humains et techniques	20 %
1.3 - exemples les plus complets possibles de documents de sortie et de présentation (rapports évoqués à l'article 1.3.1 du CCP, compte rendu de réunion, notes de synthèse, etc.)	10 %
1.4 - disponibilité vis à vis des demandes de l'entité adjudicatrice	5 %
<u>2 - prix apprécié au regard des sous critères ci-dessous :</u>	40 %
2.1 - montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire. Le calcul du prix se fait suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix	30 %
2.2 - montant total HT du BPU le calcul du prix se fait suivant la formule : prix G = (A + 2xB + 2xC + 2xF) / 7 prix H = (A + 2xB + 2xC + D + E + 2xF) / 9 montant total des prix HT = (G + H) / 2 note pondérée : (meilleur montant total du BPU / montant total du BPU à noter) x coefficient de pondération du prix	10 %

Considérant que suite à cette consultation les 2 entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- société COGITE SAS représentée par M. François BODET en sa qualité de président
316 rue Henri Becquerel - 11400 Castelnaudary,
- groupement conjoint OCCELIA (mandataire), ADRIAL Conseils et HK Légal (co-traitants) représenté par M. Dominique BELIN en sa qualité président -
156 chemin de Pelleport - 31500 Toulouse,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, il est apparu nécessaire de solliciter le 3 juillet 2025, un complément d'informations auprès de la société COGITE SAS et du groupement conjoint OCCELIA, afin de clarifier certains éléments techniques de leur offre et qu'un nouveau complément d'informations a été demandé, le 26 août 2025, auprès du groupement conjoint OCCELIA pour préciser certains points supplémentaires relatifs à leur proposition,

Considérant qu'en raison du délai nécessaire pour l'analyse des offres, une demande de prorogation du délai de validité des offres jusqu'au 31 octobre 2025 a été adressée le 27 août 2025 à la société COGITE SAS et au groupement conjoint OCCELIA et que cette demande a été acceptée par les candidats,

Considérant les contraintes liées au rythme des visites par jour proposé par le groupement conjoint OCCELIA, il a été décidé d'engager une négociation le 29 septembre 2025 pour ajuster l'organisation prévisionnelle de ces visites et que le candidat a soumis une proposition révisée,

Considérant que l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature de l'opérateur économique dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et du tableau d'analyse joint en annexe, la proposition du groupement conjoint OCCELIA (mandataire), ADRIAL Conseils et HK Légal (co-traitants) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'opérateur économique classé premier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre du présent marché relatif à la mission d'assistance à la gestion du contrat de concession du service public d'assainissement collectif et d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, le groupement conjoint OCCELIA (mandataire), ADRIAL Conseils et HK Légal (co-traitants) représenté par M. Dominique BELIN en sa qualité de président - 156 chemin de Pelleport - 31500 Toulouse, pour un montant total HT tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire de 45 350 € (quarante-cinq mille trois cent cinquante euros hors taxes) soit la somme TTC de 54 420 € (cinquante-quatre mille quatre cent vingt euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période ferme de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 23 OCT. 2025

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telrecours.fr.

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRE

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES	COGITE SAS	Groupement conjoint OCCELIA (M) / ADRIAL CONSEILS / HK LEGAL
1- Valeur technique décomposée ci-après (60 %)		
1.1 - Note méthodologique suivie par le prestataire pour mener à bien les missions dans les délais demandés (25%) BASE DE NOTATION DE LA NOTE MÉTHODOLOGIQUE : COEFFICIENT PONDÉRATION : 0.25	8 / 10 2,00	9 / 10 2,25
1.2 - Identification, composition et moyens de l'équipe affectés spécifiquement au marché (20%) BASE DE NOTATION DE L'ÉQUIPE : COEFFICIENT PONDÉRATION : 0.20	8 / 10 1,60	9 / 10 1,80
1.3 - Exemples les plus complets possibles de documents de sortie et de présentation (10 %) BASE DE NOTATION DES DOCUMENTS TYPE : COEFFICIENT PONDÉRATION : 0.10	8 / 10 0,80	8 / 10 0,80
1.4 - Disponibilité vis à vis des demandes de l'Acheteur Public (5 %) BASE DE NOTATION DES DOCUMENTS TYPE : COEFFICIENT PONDÉRATION : 0.05	8 / 10 0,40	9 / 10 0,45
TOTAL NOTE TECHNIQUE	<u>4,80</u>	<u>5,30</u>
2- Prix apprécié au regard des sous critères ci-dessous (40 %)		
2.1 - Montant total HT de la décomposition du prix global et forfaitaire (30 %) Le calcul du prix se fait suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)	85 720 € HT 1,59	45 350 € HT 3,00
2-2 - Montant total HT du BPU (10%) Le calcul du prix se fait suivant la formule : Prix G = (A + 2xB + 2xC + D + E + 2xF) / 9 Prix H = (A + 2xB + 2xC + D + E + 2xF) / 9 Montant total des Prix HT = (G + H) / 2 Note pondérée : (meilleur montant total du BPU / montant total du BPU à noter) x coefficient de pondération du prix	G = 542,86 € HT H = 345,83 € HT (G+H) / 2 = 444,35 € HT 0,93	G = 485,71 € HT H = 343,33 € HT (G+H) / 2 = 414,52 € HT 1,00
TOTAL NOTE PRIX	<u>2,52</u>	<u>4,00</u>
NOTE TOTALE (1 + 2) AVEC COEFFICIENT : / 10	<u>7,32</u>	<u>9,30</u>
Classement	<u>2</u>	<u>1</u>